

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du conseil communal de la commune de BOUS

COMMUNE  
DE BOUS

*Séance publique du 20 décembre 2001*

Date de l'annonce publique de la séance: 12 décembre 2001

Date de la convocation des conseillers : 12 décembre 2001

Présents:

J. JOHANNNS, bourgmestre,

C. MRECHES, D. PHILIPPE, échevins

R. KAUFFMANN, M. LIPPERT, L. KUTTEN-BRENTJENS, N. SCHOTT,

C. STEIL, L. HALL, conseillers, M. SCHMIT, secrétaire

Absent : //

***Point de l'ordre du jour: 06j***

***fixation nouvelle des taxes pour nuits blanches***

**Le Conseil Communal,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets;

Vu le règlement communal du 26 janvier 1990 relatif au règlement sur le régime des cabarets, approuvé par arrêté grand-ducal du 17 mai 1990;

Vu sa délibération du 16 juillet 1997 portant fixation nouvelle des taxes pour nuits blanches dans toute la commune de Bous, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 janvier 1998, réf. N° 4/0042/NH;

Considérant qu'avec l'introduction de l'Euro à partir du 1er janvier 2002, il y a lieu de procéder à la conversion des taxes et tarifs actuels en Euros avec effet au 1er janvier 2002 au plus tard;

Considérant qu'il est recommandé par les autorités supérieures de respecter le principe de la neutralité de l'euro et celui de la conversion mathématique stricte à l'occasion de la fixation nouvelle des taxes et tarifs;

Considérant que l'application de cette règle générale aboutira à des inconvénients non négligeables (taxes et tarifs comportant des décimales), d'où la proposition du collège échevinal d'arrondir certains tarifs et taxes vers le bas;

Considérant que les conseillers Hall, Kauffmann et Lippert n'ont pas participé à la discussion et au vote sur ce point de l'ordre du jour, étant donné qu'ils se sont retirés dès l'ouverture de la séance par le bourgmestre dans l'enceinte réservée au public;

Sur proposition du collège échevinal et après en avoir délibéré conformément à la loi;

**par appel nominal et à haute voix,  
décide unanimement**

***de fixer les taxes pour nuits blanches avec effet au 1er janvier 2002 comme suit :***

***1) autorisations individuelles demandées pour des prorogations déterminées à l'avance:***

***- 24 Euros pour les cinq premières nuits blanches par année de calendrier et par débit de boissons***

***- 60 Euros à partir de la sixième nuit blanche par année de calendrier et par débit de boissons***

***2) autorisations en blanc que le débitant pourra utiliser à son gré à l'occasion d'une prorogation imprévue jusqu'à concurrence de cinq autorisations par année de calendrier et par débit de boissons:***

***- 60 Euros,***

***taxes payables à la recette communale avant délivrance des autorisations demandées.***

et prie les autorités supérieures compétentes de bien vouloir approuver la présente délibération.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

**Approuvé par arrêté grand-ducal du 22 mars 2002.**